

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 30 avril 2025

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 127 :

LURE SPORTING – FRANCHEVELLE 2 du 27/04/2025 en départemental 3 groupe B (score : 4 – 1).

Réserve d'avant match du capitaine de Lure Sporting sur la qualification « *de tous les joueurs de Franchevelle B susceptibles de faire participer des joueurs ayant effectué plus de 10 matches avec l'équipe A* ».

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : LURE SPORTING = 4 ;
FRANCHEVELLE 2 = 1.**

Amende : 30€ à Lure Sporting.

Mr Mehadji Kadri n'a pas participé au débat et à la décision.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.